

Etaient présents : Mmes Pupin Mahamoud, Aublé, MM. Dufour, Borg, Bourin, Giscard d'Estaing.

Absents excusés : Mmes Dupart, Renault Leberquer, MM. Leclercq, Levasseur, Defenin.

Mme Pupin Mahamoud est élue secrétaire.

**Ordre du jour :**

- \* Procès-Verbal de la séance précédente
- \* Désignation du secrétaire de séance
- \* Délibérations :
  - Informations phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi
  - Proposition de loyers logements communaux
  - Avant-projet borne foraine place Evrard – SDE 76
  - Devis restauration du tableau « décollation de Saint Jean-Baptiste »
  - Point sur les travaux église
  - Demande de subvention permis de conduire
  - Remboursements ENEDIS (avoirs)
  - Questions diverses

M. le Maire a demandé que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- Travaux au stade.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

- Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la côte d'albâtre : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

**2024 - 022**

**SYNTHESE**

*Pièce centrale du PLU intercommunal en cours d'élaboration, le PADD définit la stratégie de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en matière d'aménagement pour les 10-15 prochaines années.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 220302-15 du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°230620-71 du Conseil Communautaire, en date du 20 juin 2023, portant approbation du Projet de territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la présentation du PADD et de ses objectifs chiffrés effectuée en Conférence Intercommunale des Maires le 27 juin 2024,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en est faite,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ci-après PADD),

Considérant que selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit, à la date du présent débat :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune-membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ; que ce débat ne fait l'objet d'aucun vote,

Considérant que le débat sur les orientations du PADD est ainsi une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUi ; que le PADD mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les référents PLUi, les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs du territoire.

Considérant que le PADD est structuré en orientations construites à la lumière des enjeux mis en exergue lors de la réalisation du diagnostic du PLUi et des ambitions politiques du **Projet de territoire**, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Communautaire, par délibération du 20 juin 2023, Considérant que le PADD retranscrit les objectifs de la stratégie de développement de la Communauté de communes inscrite dans le Projet de territoire ; que cette feuille de route élaborée

Permanences mardi de 8h à 12h et vendredi de 16h30 à 18h30

Tél 02 35 83 03 39 mairie : [mairie-bourg-dun@orange.fr](mailto:mairie-bourg-dun@orange.fr)

site : [www.lebourgdun.com](http://www.lebourgdun.com)

par les élus et les acteurs locaux est ainsi traduite dans un outil opérationnel (PLUi), pour répondre à l'ambition locale, à savoir :

« UN TERRITOIRE CREATEUR DE VALEUR, ATTRACTIF, SOLIDAIRE ET DURABLE »

Considérant que le PADD s'articule autour de trois grands axes :

**Axe 1. Promouvoir le bien vivre ensemble, le cadre de vie et l'offre de proximité**

**Axe 2. Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Côte d'Albâtre**

**Axe 3. Conduire la transition écologique et le développement durable du territoire**

Considérant que ces axes sont eux-mêmes déclinés en orientations dans le PADD au regard de l'armature urbaine de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, elle-même issue de l'armature urbaine du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Plateau de Caux Maritime,

Considérant que le PADD organise le développement du territoire en adéquation avec cette armature urbaine,

Considérant que **l'armature urbaine** est déclinée en 4 niveaux de polarité :

- Le pôle majeur : Saint-Valery-en-Caux,
- Le pôle intermédiaire : Cany-Barville,
- Les pôles de proximité au nombre de 6 : Fontaine-le-Dun, Grainville-la-Teinturière, Néville, Ourville-en-Caux, Paluel et Veules-Lès-Roses,
- Les 55 communes dites rurales.

Considérant que la notion de pôle dépasse les limites communales et s'appuie sur l'enveloppe urbaine qui constitue la polarité,

Considérant, par suite, que le PADD est structuré de la façon suivante :

Au sein de **L'AXE 1, PROMOUVOIR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE, LE CADRE DE VIE ET L'OFFRE DE PROXIMITE** :

- **L'orientation n°1** vise à « **adapter et valoriser une offre de commerces et de services de proximité** ». Cette orientation se décompose en 3 objectifs ou sous-orientations :
  - **1.1** Conforter et développer l'offre de commerces et de services existante et accueillir une nouvelle offre complémentaire,
  - **1.2** Maintenir les équipements publics sur l'ensemble du territoire,
  - **1.3** Développer les réseaux numériques sur le territoire.
- **L'orientation n°2** vise à « **accompagner le bien vieillir en Côte d'Albâtre** ». Cette orientation se décline en 2 objectifs :
  - **2.1** Faciliter l'accès aux soins sur le territoire,
  - **2.2** Anticiper le vieillissement de la population et prévoir un parcours résidentiel.
- **L'orientation n°3** vise à « **valoriser l'offre culturelle et sportive sur tout le territoire** ». Elle se décompose en 2 objectifs ou sous-orientations :
  - **3.1** Adapter les services culturels et sportifs existants en rationalisant les équipements existants,
  - **3.2** Proposer des activités culturelles et sportives sur l'ensemble du territoire.
- **L'orientation n°4** vise à « **mettre en valeur le patrimoine local de la Côte d'Albâtre** ». Elle se décline en 7 objectifs :
  - **4.1** Conforter le caractère rural du territoire intercommunal,
  - **4.2** Préserver le patrimoine naturel riche,
  - **4.3** Créer de nouvelles continuités écologiques et des transitions végétales dans les futures opérations d'aménagement,
  - **4.4** Conserver le patrimoine architectural et historique,

Permanences mardi de 8h à 12h et vendredi de 16h30 à 18h30

Tél 02 35 83 03 39 mairie : [mairie-bourg-dun@orange.fr](mailto:mairie-bourg-dun@orange.fr)

site : [www.lebourgdun.com](http://www.lebourgdun.com)

- 4.5 Veiller à la bonne intégration des constructions dans les secteurs marqués par l'architecture traditionnelle,
- 4.6 Protéger les cônes de vue vers les espaces de vallée et les grandes perspectives paysagères,
- 4.7 Imposer les plantations en essences locales et adaptées au changement climatique,

**Au sein de L'AXE 2, RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LE DYNAMISME DE LA COTE D'ALBATRE**

- **L'orientation 5** vise à « **accueillir de nouveaux habitants** ». Elle se décline simplement en 1 objectif avec éléments chiffrés :
  - 5.1 Définir un objectif démographique à atteindre d'ici 2040 : soit + 331 habitants d'ici 2040.
- **L'orientation 6 «encourage le développement et la diversification de l'offre de logements** ». Elle se décline en 5 objectifs avec éléments chiffrés également :
  - 6.1 Accompagner la production de nouveaux logements : + 980 nouveaux logements d'ici 2040, avec un rythme de production de 48,1 nouveaux logements /an,
  - 6.2 Adapter la taille des logements pour accueillir une population diversifiée : avec notamment, dans le cadre du parcours résidentiel, 10% de petits logements (T1/T2) d'ici 2040,
  - 6.3 Dynamiser le marché locatif : avec une production de 12% de logements sociaux d'ici 2040,
  - 6.4 Lutter contre la vacance des logements : en réduisant la vacance pour atteindre 7,3% de logements vacants d'ici 2040,
  - 6.5 Encadrer le phénomène de résidence secondaire.
- **L'orientation n°7** vise à « **favoriser un développement économique diversifié, innovant autour de savoir-faire d'excellence** ». Elle se décompose en 4 objectifs :
  - 7.1 Conforter les secteurs d'activités majeurs du territoire,
  - 7.2 Développer les zones d'activités économiques,
  - 7.3 Soutenir l'accès à l'emploi local,
  - 7.4 Maintenir les productions agricoles du territoire et développer leur transformation.
- **L'orientation n°8** cherche à « **valoriser et développer l'attractivité touristique du territoire** ». Elle se décline en 2 objectifs :
  - 8.1 Renforcer l'attractivité et les équipements de loisirs intercommunaux,
  - 8.2 Développer l'offre touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur le patrimoine architectural, historique et naturel de la Côte d'Albâtre.
- **L'orientation n°9** vise à « **coordonner et améliorer les services de mobilités en Côte d'Albâtre** ». Elle se décompose en 4 objectifs :
  - 9.1 Maîtriser les déplacements automobiles sur le territoire,
  - 9.2 Faire évoluer les pratiques de déplacements fortement tournées vers la voiture individuelle,
  - 9.3 Optimiser, conforter et développer l'offre de mobilité plus durable,
  - 9.4 Développer les mobilités pédestres à caractère touristique.

**Au sein de L'AXE 3, CONDUIRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

- **L'orientation n°10** vise à « **réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers** ». Elle se décline en 4 objectifs, avec certains éléments chiffrés :
  - 10.1 Préserver les espaces agricoles du territoire
  - 10.2 Atteindre l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050 : avec une consommation foncière totale de 81,5 hectares, soit 47,2 hectares mobilisables sur la période 2021-2030 et 34,3 hectares pour 2031-2040, répartie selon l'armature urbaine et par poste de mobilisation (habitat, développement économique),

Permanences mardi de 8h à 12h et vendredi de 16h30 à 18h30

Tél 02 35 83 03 39    mairie : [mairie-bourg-dun@orange.fr](mailto:mairie-bourg-dun@orange.fr)

site : [www.lebourgdun.com](http://www.lebourgdun.com)

- **DE NE PAS PRENDRE ACTE** de l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, mais d'être en attente d'informations plus complètes et concrètes pour notre commune, notamment par une réponse de M. le Président de la CCCA à notre courrier du 20 septembre 2024,
- **DE L'AUTORISER** à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de retenir ces trois propositions.

Proposition de loyers logements communaux

**2024 - 023**

M. le Maire informe le conseil municipal du départ des locataires des logements situés respectivement 6 rue de l'enfer et 6 bis route de Dieppe.

Il a informé que des travaux d'isolation sont en cours dans le logement du 6 bis, travaux effectués en interne par les agents communaux.

Des fenêtres seront également à changer au 6 rue de l'enfer.

Il a proposé aux membres du Conseil Municipal de louer à nouveau ces appartements.

Le Maire propose ces appartements, dès qu'ils seront libres, pour un montant s'élevant à la somme de 450 € par mois pour le logement situé 6 rue de l'enfer et de 400 € par mois pour celui situé 6 bis route de Dieppe et il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention en résultant.

**Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de retenir ces propositions.**

Avant-projet borne foraine place Evrard – SDE 76

**2024 - 024**

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Ext-2021-0-76133-M4868 et désigné « Borne Foraine – Place Evrard » dont le montant prévisionnel s'élève à 10 800,00 TTC et pour lequel la commune du Bourg-Dun participera à hauteur de 5 400,00 €.

La participation du SDE 76 et de 5 400,00 €.

Le Maire demande au conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 5 400,00 € TTC
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de retenir ces propositions.**

Devis restauration du tableau « décollation de Saint Jean-Baptiste »

**2024 - 025**

M. le Maire présente trois devis dans le cadre de la restauration du tableau de la décollation de Saint Jean-Baptiste, dans l'église Notre-Dame :

- Atelier Giordani : 7 017,00 € HT
- Atelier Sivan Calandri : 5 880,00 € HT
- Atelier Renascentis : 4 747,50 € HT (sans le cadre)

**Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :**

- de retenir l'offre de l'Atelier Sivan Calandri pour un montant de 5 880,00 € HT.
- Sur la base de ce devis, de demander une subvention au titre de la DETR. (d'autres subventions ont

- **10.3** Développer des solutions alternatives à la consommation foncière pour atteindre les objectifs de développement du territoire,
- **10.4** Définir des secteurs propices à la renaturation.
  
- **L'orientation n°11** ambitionne de « **faire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre un territoire d'énergies** ». Elle se décline en 2 objectifs :
  - **11.1** Encadrer le développement des énergies décarbonées et des énergies renouvelables,
  - **11.2** Penser aux performances énergétiques des constructions.
  
- **L'orientation n°12** vise à « **Réduire la production de déchets et les valoriser** ». Elle se décompose en 2 objectifs comme suit :
  - **12.1** Inciter les habitants à réduire les déchets et à les valoriser,
  - **12.2** Prévoir la gestion des déchets dans les futures opérations de développement du territoire.
  
- **L'orientation n°13** vise à « **Préserver la ressource en eau et améliorer la qualité des rejets d'eau vers les milieux naturels** ». Elle est déclinée en 4 objectifs ou sous-orientations :
  - **13.1** Protéger les espaces naturels en eau,
  - **13.2** Tenir compte du risque inondation lié aux ruissellements, au débordement de cours d'eau et à la submersion marine,
  - **13.3** Densifier prioritairement les secteurs raccordés à un système d'assainissement et d'eau potable,
  - **13.4** Eviter les pollutions de l'eau.
  
- **L'orientation n°14** cherche à « **limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques** ». Elle est déclinée en 3 objectifs :
  - Tenir compte des risques naturels,
  - Tenir compte du recul du trait de côte et favoriser des solutions de repli,
  - Tenir compte des risques technologiques, notamment à proximité de la centrale électrique présente sur le territoire.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert.

*Commentaires :*

*M. le Maire a regretté que dans la dernière mouture du PLUi, les hameaux d'Englesqueville et de Flainville ne soient plus inclus dans la zone U (urbanisable.) Aussi, il a donné lecture de son courrier en date du 20 septembre 2024 adressé à M. le Président de la Communauté de Communes Côte d'Albâtre lui demandant de revenir sur cette décision.*

*Mme Aublé a souligné qu'il lui semblait que le PLUi allait dans le bon sens concernant l'arrêt de la consommation de terres agricoles. Ce à quoi M. le Maire a répondu que si la consommation de terres agricoles était interdite par la Loi, il ne comprenait pas pourquoi on empêcherait une construction sur un terrain non agricole, ce qui risque de subvenir si on laisse les hameaux suscités dans une autre zone que la zone U.*

*Mme Aublé a également souligné les problèmes rencontrés avec l'augmentation des résidences secondaires, et notamment dans les relations parfois tendues avec les agriculteurs, donnant exemple des problèmes de voisinage liés à l'usage des produits de traitements.*

*M. Bourin, cela se fera au détriment des maisons individuelles.*

*Il a également été noté que la commune du Bourg-Dun se situant à la croisée de voies d'accès importantes, aurait pu figurer parmi les communes pôles de proximité.*

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, ce jour au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables du PLUi de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

déjà été attribuées).

Les crédits sont inscrits au compte 2162.

Il a été décidé de placer, à la place du tableau, quand il sera envoyé en restauration, une plaque explicative.

Il a été également décidé d'exposer à la mairie le tableau avant de le réinstaller dans l'église.

#### Point sur les travaux de l'église

M. le Maire a informé les membres du conseil de la création, depuis quelques semaines, d'une page facebook et d'une page instagram nommées « poursuivons l'histoire » consacrées aux travaux de restauration de l'église Notre-Dame du Bourg-Dun.

Les travaux avancent bien, il n'y aura quasiment pas d'avenant à apporter au marché initial.

Il a été constaté que la charpente est en bon état.

On peut raisonnablement imaginer que les travaux devraient être achevés début 2025.

Il a rappelé également que la souscription était toujours ouverte.

M. le Maire invite d'ores et déjà les membres du conseil à réfléchir aux modalités d'organisation de l'inauguration, qui pourrait avoir lieu à Pâques 2025 et aux façons de remercier les financeurs.

#### Demande de subvention permis de conduire

**2024 - 026**

Le maire informe de la demande reçue de Amélie JOLLY afin d'obtenir une aide financière pour l'obtention du code du permis de conduire.

Cette aide sera versée directement à l'auto-école.

Le Conseil Municipal peut accorder une subvention à la société d'école de conduite pour la demande, pour un montant de 200 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au compte 65748.

**Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de retenir cette proposition.**

#### Remboursements ENEDIS (avoirs)

**2024 - 027**

Le maire demande aux membres du conseil municipal de valider un remboursement EDF en raison de plusieurs avoirs sur facture, pour un montant de 1 475,67 € et de 46,55 €.

**Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de valider ce remboursement.**

**2024 - 028**

#### Travaux au stade.

Alexandre Borg, adjoint chargé des sports, a présenté une demande émanant du club de football, AS Vallée du Dun, (association entre les anciens clubs du Bourg-Dun, de Fontaine-le-Dun et d'Angiens) suite à un rapport établi par la ligue de football de Normandie.

Ce rapport relève plusieurs faits qui empêchent l'homologation du terrain :

- terrain trop grand d'un mètre,
- mains courantes à refaire, afin que le terrain soit parfaitement clos,
- dépose et repose du but existant.

La priorité absolue étant de raccourcir le terrain et de remettre en état les mains courantes.

Ces travaux sont d'autant plus urgents que les deux stades des autres communes, Fontaine-le-Dun et Angiens, ne sont plus également plus homologués.

Un devis a été demandé à l'entreprise Clôtures Tropard, il s'élève à un montant de 3 000 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

Permanences mardi de 8h à 12h et vendredi de 16h30 à 18h30

Tél 02 35 83 03 39 mairie : [mairie-bourg-dun@orange.fr](mailto:mairie-bourg-dun@orange.fr)

site : [www.lebourgdun.com](http://www.lebourgdun.com)

- de retenir ces travaux sur le principe,
- de demander un fonds de concours à la communauté de communes Côte d'Albâtre et une subvention au Département, avec une demande de dérogation afin de pouvoir débiter les travaux avant d'obtenir ces subventions.

Les travaux doivent être inscrits au budget 2024 au compte 2113.

#### QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il recevra le 7 octobre prochain, l'architecte des Bâtiments de France, Mme Lelièvre, afin de faire le point avec elle sur divers recours d'urbanisme, suite des travaux effectués sans autorisation préalable, ou à des travaux ne correspondant pas à ce qui a été déclaré préalablement à la mairie.

Il a été constaté que des haies sont fréquemment mal taillées, ce qui nuit à la qualité de la circulation et au passage de véhicules, notamment les camions de ramassage des ordures ménagères. Des courriers de mise en demeure ont été envoyés.

M. le Maire informe que la consultation publique concernant la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) est toujours en cours en mairie jusqu'au 30 septembre inclus.

A ce jour, une dizaine de personnes ont déposé des remarques

Tous ces témoignages seront étudiés à l'issue de l'enquête, lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

## 2024 - 029

#### Décision modificative n°1 :

Afin de prévoir au budget 2024 les dépenses supplémentaires (travaux au stade et travaux SDE) décidés ce jour, M. le Maire propose de retenir la décision modificative budgétaire suivante :

Compte 615221 :	- 9 000 €
Compte 023 :	+ 9 000 €
Compte 2113 :	+ 3 600 €
Compte 21538 :	+ 5 400 €

En recettes :

Compte 021 :	+ 9 000 €
--------------	-----------

**Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de retenir cette décision modificative.**

Le Maire,  
Philippe DUFOR

La secrétaire de séance,  
Lucie PUPIN MAHAMOUD

